

Connaissez vos droits!

Le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948) reconnaît pleinement l'importance des droits de la personne dans la création d'un monde plus humanitaire et pacifique :

« Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde... »

La Déclaration universelle (DUDH) est claire : « il est essentiel que les droits de l'Homme soient protégés par un régime de droit ». Mais saviez-vous que les droits des travailleurs sont des droits de la personne ou que la santé et l'éducation sont des droits humains universels? Et ces droits doivent être respectés et protégés.

Les droits des travailleurs sont des droits de la personne

Le droit de fonder un syndicat et de se syndiquer (article 23 de la DUDH) :

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Les soins de santé, l'éducation et l'eau potable sont également des droits fondamentaux

Le droit à des soins de santé et des services sociaux (article 25) :

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les **soins médicaux** ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.
2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Le droit à l'éducation (article 26) :

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Le droit à l'eau :

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (29^e session, Genève, du 11 au 29 novembre 2002) a affirmé : « L'eau est une ressource naturelle limitée et un bien public; elle est essentielle à la vie et à la santé. Le droit à l'eau est indispensable pour mener une vie digne. »

« Le droit à l'eau consiste en un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable, d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques de chacun. Une quantité adéquate d'eau salubre est nécessaire pour prévenir la mortalité due à la déshydratation et pour réduire le risque de transmission de maladies d'origine hydrique ainsi que pour la consommation, la cuisine et l'hygiène personnelle et domestique. »

En 2006, dans son Rapport mondial sur le développement humain, l'ONU s'est penchée sur la crise mondiale de l'eau, faisant valoir que l'eau insalubre menace plus d'un milliard de personnes.

« L'accès à l'eau est essentiel à la vie et un droit fondamental de la personne. Pourtant, dans notre monde de plus en plus prospère, plus d'un milliard de personnes ne peuvent accéder à de l'eau potable et 2,6 milliards de personnes ne bénéficient pas de systèmes d'assainissement adéquats. Chaque année, quelque 1,8 million d'enfants meurent des suites d'une diarrhée ou d'autres maladies dues à la consommation d'eau insalubre et à une hygiène inadéquate. Au début du 21^e siècle, la consommation d'eau insalubre demeure la deuxième cause de mortalité infantile en importance. Tous les jours, des millions de femmes et de jeunes filles doivent cueillir de l'eau pour leur famille. Ce rituel contribue à renforcer les inégalités de genre en matière d'emploi et d'éducation. Entre-temps, les problèmes de santé associés aux déficits d'eau et d'assainissement minent la productivité et la croissance économique, renforcent les profondes inégalités qui caractérisent les motifs actuels de la mondialisation et empêchent les ménages vulnérables de se sortir de la pauvreté. »

Les services publics et les droits des travailleurs

Le lien entre les services publics et les droits des travailleurs est important pour toutes les collectivités. Si ce lien est rompu, les travailleurs et les collectivités à la fois en souffriront.

- Lorsque des travailleurs des soins de santé publics sont menacés et perdent leur emploi, les services qu'ils fournissent sont mis en péril.
- Lorsque des travailleurs de l'éducation ne peuvent fournir aide et accompagnement aux élèves, toute la société en souffre.

- Les travailleurs de la gestion de l'eau et des déchets partout dans le monde sont des environnementalistes de première ligne. Ils forment le système de pré-alerte, mettant en garde les collectivités lorsqu'ils savent que la sécurité du public est compromise.
- Lorsque des travailleurs du secteur public sont attaqués, les services qui assurent la productivité d'autres travailleurs sont minés, ce qui nuit aux économies locales.
- Lorsqu'un service public est privatisé dans une partie du monde, cette privatisation a des impacts sur d'autres travailleurs du secteur privé et les membres de leur collectivité.

Les syndicats ouvriers jouent un rôle de premier plan dans la protection de nos droits. Lorsque personne n'est prêt à nous défendre contre ceux qui attaquent nos droits, qu'il s'agisse d'intérêts gouvernementaux ou commerciaux, ce sont souvent les syndicats qui sont les premiers à prendre la parole. En 2006, près de 8 000 syndicalistes ont été licenciés pour avoir pris part à des activités syndicales. En Colombie, 78 syndicalistes ont été assassinés.

En 2008, la Déclaration universelle des droits de l'Homme aura 60 ans et, pourtant, des millions de personnes se voient toujours refuser leurs droits. Encore aujourd'hui :

- 4 000 enfants mourront de diarrhée après avoir consommé de l'eau insalubre.
- 72 millions d'enfants, principalement des filles, ne fréquentent pas l'école.
- 1 400 femmes mourront durant leur grossesse ou à l'accouchement alors que leur décès aurait pu être évité

Il est temps que nous luttons contre la pauvreté et défendions les services publics et les droits de la personne.

**Une personne peut changer beaucoup de choses.
Imaginons ce que six millions de personnes pourraient faire !**

**AIDEZ OXFAM ET LE SCFP À LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ
ET À DÉFENDRE LES SERVICES PUBLICS**

Pour en savoir plus, visitez www.oxfam.qc.ca et joignez-vous à la campagne Pour tous !

